

Séance du 29 avril 2016
Affaires générales
Adaptation du règlement des marchés publics
Délibération n° 2016/08

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement des marchés publics de l'EPF Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 10 décembre 2013 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n°2016/03 du conseil d'administration du 09 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que du fait des modifications apportées par l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics, il est nécessaire de procéder à l'adaptation du règlement des marchés publics de l'Etablissement ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais,
sur proposition de la Présidente,

- **Abroge** la délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 10 décembre 2013 adoptant le règlement des marchés publics de l'EPF Nord-Pas de Calais ;
- **Approuve** le règlement des marchés publics de l'EPF Nord - Pas de Calais annexé à la présente délibération.

12 MAI 2016

La directrice générale **Pour le Préfet et par délégation,**
Le secrétaire général **La présidente**
pour les affaires régionales **du conseil d'administration**

Loranne BAILLY

Pierre CLAVREUIL

Valérie LETARD

